

portait aux revenus de placement. Le revenu de placement et la règle des minima portent sur le contrôle étranger du revenu immobilier. Nous pourrions dire que dans la proposition, on recommande d'en différer l'application pour une période de deux ans.

Le président: C'est la proposition budgétaire.

M. Poissant: En effet. Le comité avait demandé d'en retarder l'application d'une année si vous lisez l'alinéa d) à la page 1:

La date effective de l'application des règles concernant les revenus de placement soit retardée d'une année.

Dans ses propositions le ministre a indiqué qu'il la différerait de deux ans accordant ainsi au gouvernement une marge de temps suffisante pour étudier les répercussions découlant des revenus de placement étrangers.

Le président: Et pour permettre d'établir des règles fiscales touchant les revenus de placement.

Le sénateur Connolly: Autrement dit, non seulement notre recommandation a été retenue mais elle a été intégralement mise en application.

Le président: Sur ce point oui.

M. Poissant: Permettez-moi de vous dire monsieur le président, que l'Association fiscale internationale a tenu à l'université de Montréal, un séminaire dont le sujet principal était le revenu de placement. La plupart des orateurs maintenaient que le délai de deux ans était un élément positif, mais qu'il ne permettait vraiment pas aux sociétés qui comptaient s'établir à l'étranger de connaître quelle serait la situation juridique d'ici deux ans. Je dois dire qu'il s'agissait d'excellents spécialistes canadiens dans le domaine fiscal, et tous partageaient le même avis à l'effet que le gouvernement devrait aussitôt que possible faire connaître au public ses intentions définitives car un délai de deux ans était bon mais il ne permettait pas aux contribuables canadiens de faire le point de leur situation. Je dis cela en passant, monsieur le président afin que le comité sache quelles mesures prendre dans sa décision finale.

Le sénateur Burchill: Notre recommandation stipulait deux ans?

Le président: Nous avons parlé d'une année.

M. Poissant: En l'absence d'amendements précis, votre comité avait recommandé entre autres, un délai d'une année; c'est-à-dire que l'application devait être reculée d'un an au moins. Dans certains cas, cela ne résoud toujours pas le problème. Les problèmes d'hier demeurent entiers; ils ne sont pas complètement résolus sauf que certaines sociétés pourraient tirer profit de ces deux années supplémentaires. Dans l'ensemble, à moins d'une politique gouvernementale claire et précise, des sociétés comme Alcan et Massey-Ferguson qui ont comparu ici ignorent toujours où elles en sont.

Le sénateur Cook: En somme, tout ce qu'ils ont fait c'est de reporter le problème à deux ans.

M. Poissant: C'est exact.

Le sénateur Cook: Mais ils ont tenu compte des amendements que nous avons proposés auparavant et que nous pouvons très bien proposer une fois de plus.

Le président: Dans son discours budgétaire, le ministre a dit qu'ils étudiaient la question et qu'ensuite ils en établiraient les règles. Il n'a toutefois pas dit quelles mesures ils comptaient prendre à cet égard. Si vous voulez savoir ce que M. Benson a dit à ce sujet, vous le trouverez au bas de la page 26 du fascicule 51, et je cite:

Nous étudions l'article portant sur le revenu de placement et les revenus connexes. Jusqu'à un certain point, la population a mal interprété cet article, du fait que la définition en est plutôt large et qu'il stipule que l'intérêt sur les sommes à recevoir et les sommes normales qu'une société réaliserait au cours de ses opérations serait considéré comme étant un revenu autre qu'un revenu de placements.

J'ai alors demandé au ministre:

Monsieur le Ministre, il y a une question qui me tracasse; une certaine jurisprudence s'est établie au cours des années au sujet de ce que l'on entend par revenu d'entreprises et revenu de biens; malheureusement, nous avons plusieurs cas selon lesquels un revenu locatif constitue un revenu de biens.

S'il doit y avoir conflit, nous croyons qu'il faudrait clarifier la situation pour nous assurer qu'un revenu des activités d'une entreprise ne devrait pas exclure le revenu de biens. Pour ce qui est des détails qui en découleront, je ne saurais vous en parler en ce moment.

M. Benson a dit alors:

Nous avons étudié cette question, mais nous étions d'avis qu'il fallait rendre la définition aussi générale que possible pour que les activités normales d'une entreprise ne soient pas assujetties aux règlements concernant les revenus de placements et les revenus connexes.

Lorsque nous avons commencé à étudier cette question, nous nous sommes rendu compte que si nous limitions davantage la définition, l'application de la loi serait plus restrictive que nous le voulions. Nous essayons de déterminer la meilleure façon de procéder.

Ainsi, le ministre avait admis le problème et la jurisprudence quant à distinction à faire entre le revenu d'entreprises et le revenu de biens. En vertu des règles relatives au revenu de placements telles qu'elles avaient été établies dans le bill, le revenu de biens devait être considéré comme un revenu passif soumis au plein tarif de l'impôt sur le revenu. Il ne s'agirait nullement d'une activité d'entreprises ayant pour objet par exemple le rapatriement des dividendes qui serait alors soumis à l'impôt des sociétés. La discussion avec le ministre a été plutôt longue. La question de jurisprudence était très claire. Ce ne sont pas les exemples qui m'ont manqué et j'en ai parlé au ministre. Maintenant ils étudient cette question.

Quand nous en arrivons aux relations internationales et aux avantages qu'elles représentent pour le Canada, je suis certain qu'on ne peut les classer dans la catégorie des petits groupes et des intérêts particuliers. Dans le cas d'Alcan et de Massey-Ferguson qui sont des employeurs d'envergure au Canada, ils procurent de l'emploi à des